

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II-1082

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Rolland, M. Descoeur, M. Bony, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet,  
Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier et M. Boucard

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

|  |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
|---|------------------|------------------|
| Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 0                | 0                |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                  | 5 000 000        | 0                |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                              | 0                | 5 000 000        |
| Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)                           | 0                | 0                |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>5 000 000</b> | <b>5 000 000</b> |
| <b>SOLDE</b>  | <b>0</b>         |                  |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dérèglement climatique et la mondialisation affectent de manière très sensible les biotopes agricoles et forestiers de notre pays. En effet la hausse des températures favorise la prolifération des

insectes, y compris les ravageurs. Par ailleurs le développement des échanges, notamment par voie aérienne a pour conséquence le déplacement d'insectes, de champignons et bactéries qui venant d'autres continents ne sont pas confrontés sur notre sol aux prédateurs naturels de leurs zones d'origine.

En France, plusieurs espèces exotiques connaissent aujourd'hui une prolifération exponentielle et dommageable pour notre patrimoine agricole, forestier et écologique tels que la drozophylia suzuki le frelon asiatique, le scolyte de l'Épicéa, la Pyrale de Buis, le Cynips du Châtaignier, le capricorne asiatique, la bactérie *Xylella fastidiosa* ou encore l'acarien varroa.

C'est pourquoi le présent amendement vise à abonder de 5 millions d'euros l'action 01 « Santé, qualité et protection des végétaux » du programme 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » en ponctionnant l'action 01 « moyens de l'administration centrale » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Les crédits alloués pourraient permettre le financement d'un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (frelon asiatique, scolyte de l'épicéa, pyrale du Buis, cynips du Châtaignier, capricorne asiatique et bactérie *Xylella fastidiosa* et la « varroa » de l'abeille) et à dégager des pistes de réflexion visant à mettre en œuvre un plan de prévention et de lutte contre ce phénomène, qui pourrait notamment :

- Développer, l'information des communes, des professionnels et des particuliers ;
- Encourager l'INRA dans ses missions de recherche sur les alternatives aux insecticides précédemment utilisés et désormais interdits ;
- Poursuivre le financement de projets de développement de solutions de biocontrôle ;
- Inscrire ces espèces sur la liste des dangers sanitaires en catégorie adaptée au titre du code rural et permettre à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle ;

Autoriser, lorsque cela s'avère nécessaire, les coupes à blancs pour éviter la propagation des insectes ravageurs.

Étant précisé qu'il n'est pas dans l'intention de l'auteur de pénaliser ce programme mais de respecter les contraintes posées par l'article 40.